

Publié le 15 novembre 2022



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 14 novembre 2022

Délibération n° 2022-133

**CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC BORDEAUX METROPOLE DU GROUPEMENT DE
COMMANDES DANS LE DOMAINE DE LA FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE ET
MOBILIER POUR LA PETITE ENFANCE : AVENANT N° 1 - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL, Patrice LASSALLE-BAREILLES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Michelle PAGES à Gérard SERVIES, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thierry MILLET à Christine PEYRE

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Samira EL KHADIR

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2018-143 en date du 1^{er} octobre 2018, la Ville de Mérignac a décidé d'adhérer au groupement de commandes dans le domaine de l'acquisition de fournitures de mobilier scolaire et de mobilier pour la petite enfance pour les entités adhérentes.

L'assemblée délibérante a également adopté les termes de la convention constitutive, signée par la ville de Mérignac le 21 février 2019, et a désigné la ville de Bordeaux comme coordonnateur de ce groupement, qui comptait à l'origine les membres suivants : Bordeaux Métropole et les communes de Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Bègles, Floirac et Ambarès et Lagrave.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dans le domaine de la fourniture de mobilier scolaire et mobilier pour la petite enfance. Sont notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs à l'acquisition de mobiliers scolaires et périscolaires, ainsi que des mobiliers adaptés à la petite enfance.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fait connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur avant le lancement de chaque consultation.

Aujourd'hui, au lancement de la consultation publique de 2022, il est nécessaire d'apporter des modifications aux termes de la convention initiale constitutive :

- l'EPCI Bordeaux Métropole fait toujours partie du groupement mais ne souhaite pas participer à la consultation publique ;
- la commune de Carbon-Blanc intègre le groupement ;
- la commune de Bruges souhaite quitter le groupement.

La date d'exécution des prestations prévues au premier accord-cadre à bons de commandes mise en publicité en 2018 n'était pas identique pour tous les membres. Aussi, afin de tenir compte des échéances de leurs marchés en cours, pour le marché qui est mis en consultation en 2022, l'ensemble des membres s'accordent sur un démarrage des prestations à compter de la notification du marché.

Par ailleurs, les précisions complémentaires suivantes relatives à l'allotissement de la consultation sont actées pour la consultation lancée en 2022 :

- la commune de Carbon-Blanc souhaite bénéficier des lots 1, 2 et 3.
- les communes du Bouscat et de Bègles souhaitent bénéficier des lots 1 et 3.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2018-143 en date du 1^{er} octobre 2018 autorisant la signature de la convention constitutive de groupement de commandes dans le domaine de l'acquisition de fournitures de mobilier scolaires et de mobilier pour la petite enfance,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 2 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de conclure cet avenant modifiant les termes de la convention initiale constitutive de groupement. Les autres dispositions de la convention demeurant inchangées,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant numéro 1 à la convention constitutive de groupement tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 14 novembre 2022



Monsieur Gérard SERVIES
Secrétaire de séance

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée le 15 novembre 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.